

<b>Nombre de membres en exercice :</b> 11	<b>Séance du 18 avril 2019</b>
<b>Présents :</b> 6	L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 18 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de Marie-France MOMMEJA, Maire
<b>Votants :</b> 7	<b>Sont présents :</b> Marie-France MOMMEJA, Jean-Claude DEVAL, Magali LUBIN, Jérôme BATLLE, Michel GAYRAUD, Cédric MILHAUD <b>Représenté :</b> Yoann BERTHOUMIEUX par Cédric MILHAUD <b>Absents :</b> David AUGÉ, Sandra ACOSTA, Graça URUTY, Mathieu GANSEMAN <b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Claude DEVAL

Le Compte rendu de la séance du 26 mars 2019 est adopté.

### **Objet : DETERMINATION DES SUBVENTIONS 2019 - DE 2019 012**

Monsieur MILHAUD Cédric expose au Conseil Municipal qu'une subvention a été oubliée sur la délibération du 26 mars 2019 n°2019\_009 qui détermine le montant des subventions attribuées pour l'année 2019. Une subvention de 250 euros avait été votée pour l'association communale de loisirs section Football.

Il convient de modifier le tableau comme suit :

Coopérative Scolaire de Busque	850.00
Amicale des Chasseurs de Busque	250.00
A.C.L. Busque	2 000.00
Rock Madison	250.00
Association Age d'Or Briatexte	100.00
ACL Tennis « Tournois"	250.00
Prévention Routière	46.00
Anciens Combattants	77.00
FNACA	31.00
Pompiers de Graulhet	50.00
A.D.M.R. Briatexte	61.00
Association des Parents d'Elèves (APE)	500.00
Comité des Fêtes "Sécurité-Apéritif"	517.65
Piedsbegon	250.00
APE Subvention exceptionnelle projet 2019	550.00
A.C.L. Busque Section Football	<b>250.00</b>
Diverses	<b>967.35</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 000.00</b>

Le Conseil Municipal, après délibéré et à la majorité des voix, décide de modifier le montant des subventions comme ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celle du 26 mars 2019 n° 2019\_009

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE - DE 2019 013**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Busque,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Busque pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 072 120.80 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 072 120.80 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	121 380.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	125 241.00
014	Atténuations de produits	141 385.00
65	Autres charges de gestion courante	43 312.00
66	Charges financières	10 569.01
67	Charges exceptionnelles	9 912.46
022	Dépenses imprévues	10 732.17
023	Virement à la section d'investissement	82 554.81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 644.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>547 730.45</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	25 709.00
73	Impôts et taxes	255 441.00
74	Dotations et participations	110 665.19
75	Autres produits de gestion courante	5 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	150 415.26
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>547 730.45</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	49 000.00
204	Subventions d'équipement versées	15 961.00
21	Immobilisations corporelles	13 830.00
23	Immobilisations en cours	268 795.60
16	Emprunts et dettes assimilées	128 501.47
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	48 302.28
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>524 390.35</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	18 044.00
16	Emprunts et dettes assimilées	286 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	95 095.66
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	40 051.88
021	Virement de la section de fonctionnement	82 554.81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 644.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>524 390.35</b>

**ADOpte A LA MAJORITE**

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSAINISSEMENT - DE 2019 014**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la Commune de Busque,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Busque pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 202 061.98 Euros**

**En dépenses à la somme de : 202 061.98 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	32 804.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000.00
65	Autres charges de gestion courante	500.00
022	Dépenses imprévues	537.54
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 362.15
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>59 203.69</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	43 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 716.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	12 587.69
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>59 203.69</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	132 706.30
020	Dépenses imprévues	7 435.99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 716.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>142 858.29</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 362.15
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	118 496.14
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>142 858.29</b>

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

### **Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS (SMAEPG) - DE 2019 015**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois sis à Rivières (81). Elle en présente les motivations et précise que les délégués ont adopté ces modifications à l'unanimité. Elle en donne lecture.

Vu la délibération du SMAEPG approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 20 février 2019,

L'article 5211-17 du CGCT dispose que les communes ont un délai de 3 mois pour se prononcer, leur accord étant tacite au-delà de ce délai. Madame le Maire précise que le comité syndical du SMAEPG invite les conseils municipaux à se prononcer dans les meilleurs délais étant donné le calendrier très serré des procédures engagées,

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications des statuts présentées,
- **Adopte** les statuts résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération,
- **Charge** Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIAEPG.

**Objet : REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE - SYNDICAT DES 7 COMMUNES DU CANTON DE GRAULHET - DE 2019 016**

Madame le Maire rappelle

- Par délibération du 21 juin 2018 le syndicat des 7 communes du Canton de Graulhet a statué sur la répartition de passif et de l'actif du syndicat suite aux décisions de sa dissolution
- Par délibération du 12 juin 2018 la commune de BUSQUE a validé les conditions de liquidation du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet

Il s'avère que le montant du remboursement des parts sociales du Crédit Agricole détenues par les communes membres du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet n'a pas été celui escompté. Ce dernier est de 1473.19 € au lieu de 1 478.76 € initialement prévu.

Les communes recevront respectivement les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

	BRIATEXTE	BUSQUE	GRAULHET	MISSECLE	MOULAYRES	PUYBEGON	ST GAUZENS
Répartition des parts sociales du CA <b>1 473.19 €</b>	246.21 €	143.59 €	491.74 €	59.74 €	138.71 €	155.71 €	237.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix :

- **APPROUVE** la répartition du remboursement des parts sociales du Crédit Agricole détenues par les communes membres du syndicat des 7 communes du canton de Graulhet conformément au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

**Objet : INGENIERIE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE APPUI AUX COMMUNES - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN ET LA COMMUNE DE BUSQUE - DE 2019 017**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des Communes qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, une assistance en ingénierie dans les conditions déterminées par convention. Cette convention vise à prêter assistance en ingénierie publique dans les domaines suivants :

- Archives
- Eau et assainissement
- Environnement
- Jeunesse et sport
- Laboratoire (analyses)
- Lecture publique
- Musées
- Projet culturel
- Solidarité territoriale
- Voirie

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut évoluer en tous sens sans donner lieu à avenant.

Les prestations exécutées par le Département sont non payantes.  
La présente convention prend effet dès sa date de signature par les parties  
Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix :

- approuve cette convention
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention d'une durée d'un an reconductible par tacite reconduction

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.